



## Séance spéciale au Conseil Municipal du 15 avril 1957

L'An mil neuf cent cinquante sept, le lundi quinze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Rezé s'est réuni en séance extraordinaire spéciale à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le dix avril mil neuf cent cinquante sept et cela conformément à la Loi.

### Ordre du Jour :

- page 667  
661  
662  
663
- 1°) - Décision à prendre concernant le service d'exploitation des bateaux
  - 2°) - Demande de M. Lebert de Basse-Indre concernant la possibilité, pour ses vedettes, d'effectuer l'embarquement et le débarquement au ponton du quai de l'Île Gloriette.
  - 3°) - Voyages du maire à Paris pour l'édification de la Cité résidentielle "Château de Rezé"
  - 4°) - Sursis d'incorporation pour la Classe 1958

Étaient présents : M. Bénézet, maire ;

M. Docteur Collet, Merrand et M<sup>me</sup> Gendroy, adjoints ;

M. Babin, Boutin, Dupont, Garreau, Glajeau, Guillard,

Subert, Marot, Moriceau, Neau, Olive, Patroy, Penma-  
-néac'h, Plancher, Quirion et Tessier ;

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :

M. Barbo, Cassard, Lefort, Marchais, Massieu et Redor ;

Absent non excusé : M. Biroy

Secrétaire administratif : M. Hal, secrétaire général de la mairie.

Le maire ouvre la séance et M. Glajeau est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

M. Hal, secrétaire général de la mairie donne lecture des trois derniers procès-verbaux, qui ont <sup>fait</sup> l'objet des observations suivantes :

- a) M. Guillard s'étonne que, dans le vote des subventions, les deux sociétés de déportés ne soient pas subventionnées sur les crédits ordinaires.

Le maire rappelle, comme il l'a dit dans la dernière séance du 16 mars 1957, que la deuxième société, c'est-à-dire : "L'Association des déportés politiques de la Section de Rezé", recevra une subvention de 5.000 francs sur les crédits exceptionnels, dès que cette société aura fait une demande officielle en mairie.

- b) M. Boutin constate avec regret que le groupe sportif de l'Amicale laïque de Pont-Rousseau n'a pas reçu une subvention spéciale.

Le maire fait remarquer que les subventions ont été réparties en accord avec l'ensemble du Conseil municipal et qu'il n'y a pas lieu de changer cette répartition, d'autant plus qu'il n'existe plus désormais sur la Commune d'autre amicale sportive que "l'amicale laïque sportive de Rezé" dont l'amicale laïque de Pont-Rousseau fait partie en droit.

M. Boutin déclare que cette façon de procéder est injuste, car des sociétés mutualistes de Rezé et Pont-Rousseau touchent bien des subventions distinctes.

Ces observations faites, les procès-verbaux sont adoptés, tels que présentés.

### - 1 - Décision à prendre concernant le service d'Exploitation des Bateaux :

Le maire donne connaissance du procès-verbal suivant, de la séance du Conseil d'exploitation des bateaux du 29 mars 1957 :

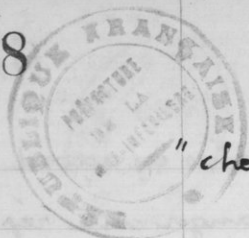
"La question à l'ordre du jour, étant subordonnée à la situation financière présentée par le Directeur du service, passe en second et sera discutée par la suite.

"Le bilan du premier trimestre révèle une situation financière se décomposant comme suit :

" Excédent 1956 .....	571.624 francs	
" Recettes ordinaires - 1 <sup>er</sup> trimestre .....	2.543.111	}
" Encaisse au 31 mars 1957 .....	3.114.735	
" Dépenses totales - 1 <sup>er</sup> trimestre .....	3.181.428 francs	
" A soustraire 2 <sup>ème</sup> trimestre les Assurances payées ...	-162.750	}
" Dépenses ordinaires .....	3.018.678	
" Encaisse au 31 mars 1957 .....	3.114.735 francs	
" Dépenses totales - 1 <sup>er</sup> trimestre .....	3.181.428	}
	Déficit partiel : ...	
" Balance : Recettes ordinaires .....	2.543.111 francs	
Dépenses " .....	3.018.678	}
	Déficit total : ....	

"L'encaisse actuelle est nulle puisqu'il manquerait : 66.693 francs pour payer les factures en cours.

"Ce chiffre provoque une discussion au sein du Conseil d'exploitation qui constate que la gestion s'avère de plus en plus difficile et qu'il semble urgent de



" chercher un nouveau mode d'exploitation.

" Le Maire déclare avoir reçu des propositions de Commerçants de Bretemoult...

" se rendant compte que la cessation du service des bateaux leur causerait un pré-  
 " -judice considérable, ceux-ci sont décidés à fonder une société anonyme ou coopé-  
 " -rative pour gérer l'exploitation à leur compte et sous leur entière responsabilité  
 " matérielle et financière, au cas où la Commune déciderait la suppression de la Régie  
 " municipale.

" M. le Maire ajoute qu'après expertise du matériel par des Experts qualifiés, le  
 " matériel pourrait être vendu, avec facilité de paiement échelonné sur un nombre  
 " d'années à discuter avec ladite société.

" M. Bannearc'h propose M. Allive comme expert : Ce dernier, présentement,  
 " occupant ce poste pour le compte des assureurs maritimes.

" Le Conseil d'Exploitation accepte.

" A une question posée par un membre du Conseil d'Exploitation, M. Métairoux  
 " précise, qu'en 1956, 12.580.314 francs de Recettes ont été encaissés par le service des bateaux,  
 " tandis que les salaires, y compris les charges sociales, se sont élevés à 10.580.326 francs.

" Il lui paraît donc évident que le service doit fonctionner avec un personnel plus  
 " réduit pour pouvoir subsister.

" Or, le contrôle exercé par la Trésorerie générale ne permet pas de diminuer le nom-  
 " -bre d'employés.

" Ce qui fait, dit-il, si l'exploitation lui était confiée, celle-ci ne serait plus soumise  
 " au règlement imposé par la Trésorerie générale et cela lui permettrait de réduire le  
 " personnel au strict minimum, en ne gardant que les employés auxquels il peut accorder  
 " sa confiance.

" Pour terminer sur cette question, le Conseil d'Exploitation décide de faire appel à  
 " M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées pour nous indiquer un deuxième expert en  
 " vue d'assister M. Allive.

" La demande de M. Berlin, propriétaire du 'Moderne' Café à Bretemoult, est ensuite  
 " examinée. Il s'agit en l'occurrence d'effectuer, à une heure du matin, les dimanches  
 " et jours de fête, un passage sur Chantenay et sur Nantes.

" Question rentable ou pas?!... Voilà ce que demandent les membres du Conseil  
 " d'Exploitation présents.

" C'est pourquoi une discussion assez longue s'engage entre ces membres...

" En définitive, il sera offert au personnel pour ce dérangement supplémentaire :

" Une heure et demie de salaire, soit : Pour le patron = 1.000 francs

" le Receveur = 700 }

Ce qui fait un total de .... 1.700 }

" De tout, bien entendu, majoré de 50 % pour les charges sociales, soit : 850 francs,  
 " auxquels viendront s'ajouter 25 % pour le matériel et le carburant, soit : 637 "



"Ce qui porte le total général à : 3.187 francs.

"Ce chiffre n'étant pas atteint par la vente des billets, M. Bertin se propose de  
"payer la différence.

"En conséquence, le Directeur des bateaux est chargé de faire cette offre à M.  
"Bertin et au Personnel du service des bateaux.

"Boutefois, si M. Bertin accepte, il devra envoyer sa demande, par écrit, à  
"M. le maire. —

Fin du rapport et discussion au Conseil municipal.....

M. Olive demande la parole pour déclarer, qu'en ce qui le concerne, il regrette de ne pouvoir faire plaisir à M. Bertin, ami personnel. Car le service des bateaux n'a pas la possibilité de faire des sacrifices. D'autre part, offrir 1.000 francs à un employé, pour assurer en pleine nuit un service, est une solution non concevable.

Le maire répond que la question est déjà solutionnée négativement, du fait que les patrons demandent 2.000 francs pour assurer ce service de nuit. Et qu'en conséquence, M. Bertin n'est pas en mesure de débours des sommes aussi importantes.

M. Lubert constate qu'à un moment donné, il y avait accord à Brestemoult pour la suppression des bateaux et le fonctionnement régulier d'un service d'autobus, et que maintenant, pour faire plaisir à M. Bertin, on fait marche arrière.

M. Olive répond qu'à présent, tout le monde à Brestemoult est content du service des bateaux tel qu'il fonctionne actuellement.

M. Plancher estime que l'on sort du sujet et qu'il vaudrait mieux y revenir carrément.

C'est ainsi que l'on examine la situation financière.

M. Plancher s'étonne de certains chiffres avancés.

M. Olive, se basant sur un document donnant le résultat des voyages du 1<sup>er</sup> trimestre 1956 et du 1<sup>er</sup> trimestre 1957, pense qu'il y a non pas déficit mais recettes supplémentaires dans le 1<sup>er</sup> trimestre 1957 : du fait que le nombre des voyages sur toutes les lignes est augmenté.

M. Métairaux, avec l'autorisation du Conseil municipal, fait remarquer que si le nombre des voyages a augmenté durant le premier trimestre 1957, c'est parce que, pour la même période en 1956, il y avait eu 3 semaines d'interruption à cause des glaces. Il ajoute par surcroît que cela n'empêche pas la situation financière d'être telle qu'il l'a objectivement présentée : chiffres d'ailleurs conformes avec la situation financière que possède M. le Receveur municipal.

M. Glajeau signale alors que le service des bateaux fonctionne en régie



depuis 1930, qu'il a régulièrement payé les impôts locaux et que pour l'année 1956, selon renseignements obtenus, la taxe locale versée se monte à 200.000 francs.

Autrement dit, le fonctionnement du service des bateaux présente un bénéfice actuel et annuel de 200.000 francs.

D'autres Conseillers protestent en disant que tous les commerçants et toutes les entreprises payent la taxe locale. Et ce n'est pas pour cela qu'ils peuvent demander à la mairie d'en tenir compte.

Le maire estime alors, que le moment est venu de se décider, définitivement, en ce qui concerne l'arrêt de l'exploitation directe du service des bateaux en régie.

À ce sujet, il donne connaissance d'une lettre de l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du 8 avril 1957, qui propose, pour expertiser la valeur du matériel flottant, les maisons suivantes :

- 1°) Pour les moteurs, la maison Bécher, moteurs marins, 12 Ile de Versailles à Nantes
- 2°) Pour les coques, la maison Merré André, Chantier fluvial à Nort-sur-Erdre

D'autre part, il maintient la candidature de M. Olive du service des Vedettes, comme expert complémentaire.

M. Olive intervient à nouveau pour maintenir la régie directe. "Car, continue-t-il, cette régie municipale est une œuvre qui me tient particulièrement à cœur. C'est vers 1930 que M. Thiéphaine a fait réquisitionner, par la Préfecture, ce service alors dé-faillant. Or, aujourd'hui, il donne satisfaction aux usagers et en plus, il permet de conserver un emploi permanent à tout le personnel actuel du service des bateaux."

Quis, M. Olive, qui avait déjà, l'année dernière, préconisé des mesures d'économie, propose à nouveau une nouvelle économie, en faisant fonctionner le service durant toute la saison, au régime actuel, c'est-à-dire :

"Pas d'augmentation de fréquence des voyages Bretemoult-Nantes, durant la bonne saison."

Selon M. Olive, cette nouvelle mesure donnera une économie de près de 700.000 francs.

M. Merrand fait remarquer que, depuis quelques années, la situation financière devient de plus en plus difficile et que déjà l'exercice 1956 s'est soldé par un déficit effectif. Ce déficit, <sup>(dit-il)</sup> a pu être résorbé, parce qu'il y avait un fort excédent des années précédentes : Excédent provenant lui-même de l'emploi, plus ou moins légal, des dommages de guerre."

M. Quirion déclare alors qu'il écoute depuis très longtemps les diverses controverses, et qu'il constate, en fait, que le service des bateaux est déficitaire. "En ce cas, ajoute-t-il, il n'est plus viable et il faut alors supprimer la régie et la mettre à la disposition d'une entreprise privée."

M. Pennaneac'h demande si l'on ne pourrait pas faire un nouvel et dernier essai et ce jusqu'à la fin de la saison d'été.

M. Guillard propose de limiter ce nouvel et dernier essai, à un délai de trois mois.

C'est alors que le maire demande une suspension de séance, pour permettre aux Conseillers de se consulter.

Lors de la reprise de la séance, c'est-à-dire vers 23 heures 45, le maire fait la proposition suivante:

" Pour montrer notre bonne volonté, tout en sachant que l'Exploitation  
" du service des bateaux va devenir de plus en plus difficile au point de vue financier  
" et pour avoir une dernière vue d'ensemble sur un exercice total de fonctionnement,  
" nous proposons de faire continuer le service en régie directe, sans augmentation  
" des horaires durant la belle saison et cela jusqu'au 31 décembre 1957.

" Si, à la clôture de l'exercice 1957 : se terminant le 31 décembre 1957, il y a  
" un nouveau déficit, alors tous les Conseillers reconnaissent que le service des  
" bateaux en régie n'est plus viable et admettent sa liquidation en tant que  
" service communal."

M. Glajeau déclare alors, sur l'Honneur, qu'il se rallie à la proposition du  
maire avec les clauses suspensives y incluses.

M. Penmanéac y fait la même déclaration.

Ces explications données, la proposition du maire est mise aux voix.

Il y a 25 voix pour, et une abstention : celle de M. Boutin.

C'est donc bien un ultime délai de fonctionnement qui est donnée à la Régie  
des Vedettes, pour examiner, en fin d'exercice, sa situation financière. Si celle-  
ci est déficitaire, elle condamnera irrémédiablement le fonctionnement du  
service des bateaux en régie directe.

M. Olive remercie alors le maire pour la bonne compréhension des intérêts  
des usagers et pour le vote qui vient d'être émis à la quasi-unanimité.

Ceci dit, M. Olive renouvelle ses propositions concernant la propagande  
à faire pour des voyages d'excursion. Entre autres, il suggère que le fonctionne-  
ment du service des vedettes soit signalé au bureau du port.

M. Métairaux, avec l'autorisation du Conseil municipal, fait remarquer  
qu'il n'est pas toujours possible de disposer du troisième bateau : Bateau de  
réserve qui, à tout moment, est susceptible d'être mis en service pour remplacer  
une vedette en difficulté.

- 2 - Demande de M. Lebert de Basse-Indre concernant la pos-  
sibilité pour ses vedettes d'effectuer l'embarquement et le  
débarquement au ponton du quai de l'Île Gloriette :

Le maire donne connaissance de la lettre suivante, à lui adressée, par  
M. Lebert de Basse-Indre le 10 avril 1957 :

" Monsieur le maire,



"Exploitant le service touristique du Port de Nantes avec la vedette "Printemps",  
 " je me trouve cette année, du fait des travaux en cours pour l'aménagement  
 " des berges, entre le quai de la Fosse et le Quai de l'Île Gloriette, sans point  
 " d'auostage.

"Après en avoir référé à M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, ce  
 " dernier me soumet de me mettre en rapport avec vous, afin qu'un accord inter-  
 " -vienne entre nous pour que, si cela s'avérait possible, je puisse effectuer l'en-  
 " -barquement et le débarquement de nos touristes à votre ponton du quai de l'Île  
 " Gloriette.

"Je me permets, en outre, de vous préciser que le service de la visite du port  
 " est un circuit touristique d'une durée de une heure trente, allant d'une part  
 " jusqu'à la Roche-Maurice et d'autre part, au confluent de la Sèvre nantaise et  
 " que contrairement à certains bruits qui auraient pu vous parvenir, cette excursion  
 " est purement touristique et de ce fait ne peut porter aucun préjudice au service  
 " régulier de passagers que vous assurez entre Nantes, les Antilles et Bretemoult.

"J'ai donc l'honneur de solliciter votre bienveillance, afin qu'un accord inter-  
 " -vienne entre nous.

"Sans l'attente de votre réponse,

"Veuillez agréer, Monsieur le Maire, avec mes remerciements, l'expression de  
 " mes sentiments distingués.

Le Maire continue : " Cette demande, à mon avis, ne peut recevoir une suite  
 favorable. Elle constitue une concurrence vis à vis de notre service. Aussi, je  
 propose de lui réserver une suite non favorable."

Le Conseil consulté, à l'unanimité, décide d'opposer un refus à la demande de  
 M. Lebert.

### -3- Voyages du Maire à Paris pour l'édification de la Cité résidentielle "Château de Rezé":

Le Maire lit le rapport suivant :

"Notre projet de centre résidentiel et administratif dit "Château de Rezé" va  
 " cette année entrer dans sa phase active. Les 11, 12 et 13 Avril nous avons été  
 " convoqués au M.R.L. à Paris, pour nous entretenir de cet important projet.

"Les architectes, sous la direction de M. Lemaresquier, doivent mettre la der-  
 " -nière main à l'avant-projet et tous ces documents doivent être définitivement  
 " agréés par le Ministre de la Reconstruction : Direction des Bâtiments.

"Nous sommes donc dans l'obligation de retourner à Paris vers la fin de ce mois.

"Aussi, nous demandons au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le  
 " remboursement des frais de voyage, pour le déplacement du début de ce mois et

" pour le deuxième que nous allons entreprendre en compagnie du Secrétaire général  
" et des Architectes, fin Avril 1957.

" D'autre part, cet important projet, en plus du financement de nos travaux  
" d'assainissement comme des constructions scolaires, va poser également pour nous  
" d'importants problèmes financiers: Ce qui va nécessiter encore, pour la bonne  
" réussite de nos projets, plusieurs autres voyages à Paris dans le courant de cette  
" année.

" Comme nous ne pouvons pas prévoir d'avance tous ces voyages, nous pensons  
" que le Conseil municipal pourrait en autoriser un certain nombre pour l'année 1957.

" Bien entendu, en fin d'année, nous rendrons compte, au Conseil municipal, du  
" nombre de voyages effectivement effectués.

" Nous demandons donc au Conseil municipal, et nous pensons qu'il y aura  
" unanimité, pour autoriser dès à présent une demi-douzaine de voyages à Paris."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité des dépla-  
-cements à effectuer, autorise le remboursement des frais de voyage et de dépla-  
-cement au Maire et au Secrétaire général pour le voyage qui a eu lieu du 10 au  
13 avril 1957 à Paris, autorise en outre un nouveau voyage à Paris se situant  
vers fin avril 1957 et d'autre part, compte tenu de l'importance des problèmes  
à résoudre, autorise encore et dès maintenant environ 6 voyages supplémentaires  
à Paris, pour l'exercice 1957.

Les dépenses en découlant seront prises sur les crédits prévus au budget primi-  
-tif de l'exercice 1957: Indemnités journalières du groupe I.

Ces différentes décisions sont prises par 24 voix pour et deux abstentions: celles  
de M. Marchais et M. Boutin.

Par la suite, M. Marchais a déclaré vouloir voter pour.

En conséquence, la rectification du vote donne 25 voix pour autoriser les voyages  
à Paris et une seule abstention.

#### - 4 - Sursis d'incorporation pour la classe 1958:

Le Conseil unanime donne un avis favorable aux demandes de sursis d'incor-  
-poration, ci-après, en regard au principe que les intéressés poursuivent leurs  
études, à savoir:

- |   |   |  |
|---|---|--|
| " Simbroy Yannick, né le 2 juin 1938, qui prépare le baccalauréat | } |  |
| " Pennahout Yves, né le 15-3-                                     |   | , qui poursuit ses études en pharmacie   |
| " Duchêne Claude, né le 8-10-                                     |   | , qui prépare le baccalauréat  |
| " Charrier Louis, né le 28-11-                                    |   | , qui suit ses études à l'école supérieure<br>des sciences sacrées de Marez (Nord) |
| " Thomas Bernard, né le 5-5-                                      |   | , qui suit les cours d'agent technique<br>radio-électricien                        |





"Gautier André, né le 22-5-1938, qui est élève à l'École de métiers "Electricité de France"

"Fleurance Yves, né le 26-1-1938, qui termine son apprentissage d'horloger en vue de passer son C.A.P."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain mardi seize avril mil neuf cent cinquante sept à zéro heure vingt-cinq.

Et ont signé les membres présents :

*(Handwritten signatures of council members)*

### Séance au Conseil Municipal du 11 Mai 1957

L'An mil neuf cent cinquante sept, le samedi onze mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Rezé, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le six mai mil neuf cent cinquante sept et cela conformément à la loi.

#### Ordre au Jour :

- |          |     |   |
|----------|-----|---|
| page 667 | 1°  | - Projet d'achat d'un terrain communal sis à Rezé-bourg   |
| 669      | 2°  | - Inauguration officielle du Théâtre municipal  |
| 671      | 3°  | - Achat d'un bar d'occasion vendu par la salle des ventes de Nantes   |
| 671      | 4°  | - Ravalement des façades Ouest et Nord de l'École publique de garçons de Rezé-bq                                      |
| 672      | 5°  | - Installation de sanitaires individuels aux deux logements du personnel de l'École publique de garçons de Rezé-bourg |
| 673      | 6°  | - Peintures intérieures de la mairie (hall, vestibule et cage d'escalier)   |
| 674      | 7°  | - Remaniage de la couverture de l'église Saint-Paul   |
| 675      | 8°  | - Revalorisation de l'indemnité de bicyclette allouée aux agents d'enquête  |
| 675      | 9°  | - Pose d'un deuxième collecteur de 1 m. 25 de diamètre sous la déviation de la Route nationale n° 23 au port au Blé   |
| 677      | 10° | - Avis sur projet de création d'une perception dénommée : "Perception de Rezé"  |